



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

31/107

Textes issus de l'Examen périodique universel : Autriche

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de l'Autriche le 9 novembre 2015 conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur l'Autriche, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur l'Autriche (A/HRC/31/12), les observations de l'Autriche sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que l'Autriche a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/31/12/Add.1 and A/HRC/31/2, chap. VI).

*44^e séance
16 mars 2016*

[Adoptée sans vote.]

